



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

21 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- M. Olivier ZANCA- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Sandrine MOREL- Mme Isabelle DELAGE- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Nathalie PELLER- M. Stéphane CAPOURET

6 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Christine MATRAT (procuration à M. ROUVIERE), Mme M. Mickael FAVRO (procuration à M. POURRAT), Mme Claire NEURY (procuration à Mme FRIZON), - M. Bernard VERNAY (procuration à M. REVELIN) Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme MOREL),

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2023

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

I – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Présentation du City Stade et de l'aire de jeux aux conseillers municipaux. Explications sur les infrastructures choisies.

Arrivée d'un policier le 4 septembre, le choix est fait sur un ASVP qui passera le concours. Un vrai besoin exprimé par les élus.

Mise en place d'un conseil de développement à la communauté de communes de Bièvre Isère. L'objectif est de contribuer à des projets de territoire. 2 postes, un homme et une femme de la société civile peuvent y siéger. C'est une sorte de conseil des sages, acte de candidature à la CCBI ,

Signature d'une convention pour le déversement et le traitement des eaux usées avec Vienne Condrieu Agglomération (VCA) pour les effluents eaux usées des communes de Ste-Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu Les Etangs et Savas-Mépin.

Délégation à Vienne Condrieu Agglomération du dépôt du dossier portant sur la modification des autorisations environnementales de la station d'épuration de Vienne Sud située à Reventin-Vaugris et du système de collecte des eaux usées associé.

II- INSTITUTIONS

2023/47 Sénatoriales

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397j relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté N°38 2023 05 25 00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre des délégués et suppléants par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

M. CHEMINEL, M. REVELIN, Mme LEVIEUX, Mme PELLER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.285 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- liste 1 conduite par Monsieur Franck POURRAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 21 (dont 6 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Suffrages liste 1 conduite par Monsieur Franck POURRAT: (27 voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

Liste

M. Franck POURRAT

Mme Emilie LEVIEUX

M Michel REVELIN

Mme Jacqueline GERBOULLET

M. Yves ROUVIERE

Mme Claire NEURY

M. François DOUHERET

Mme Magali DELMONT

M. Bernard VERNAY

Mme Isabelle MILANETTO

M. Philippe PIERRE

Mme Régine BROIZAT

M. Daniel CHEMINEL

Mme Nathalie PELLER

M. Marc BENATRU

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

Liste

Mme Laurence LUINO

M. Olivier ZANCA

Mme Béatrice DUREPAIRE

M. Damien GINESTE

Mme Josiane GERIN

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/48 Intégration au conseil municipal du Conservatoire d'Espaces Naturels Isère

Créé en 1985, le Conservatoire d'espaces naturels Isère est membre de la Fédération des conservatoires des espaces naturels de France. L'association a pour vocation principale la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels remarquables. Le CEN intervient sur plus d'une quarantaine de sites dans le département, soit pour son propre compte, soit sous forme d'assistance aux collectivités dans le cadre de leurs projets de restauration, de gestion et de valorisation d'espaces naturels.

Son conseil d'administration est composé d'élus locaux ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour intégrer le conseil d'administration

Les représentants de la commune proposés :

Titulaire : Bernard VERNAY

Suppléant : Michel REVELIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Bernard VERNAY titulaire et M. Michel REVELIN suppléant délégué au Conservatoire d'espaces naturels Isère
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

III- RESSOURCES HUMAINES

2023/49 Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 27 membres
- **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- **PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/50 Modification du tableau des emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le tableau des emplois annexé

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 1^{er} septembre 2023 de créer des emplois afin de remplacer les départs en retraite, d'organiser l'accueil des usagers et de répondre aux attentes de la population en matière de services publics.

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour assurer la gestion de l'urbanisme et la polyvalence au service population, à temps non complet pour **28/35** heures hebdomadaires, afin de remplacer un agent déployer au service technique suite au départ d'un agent en retraite
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour assurer la gestion des finances ressources humaines, afin de remplacer un agent muté qui ne dispose pas du même grade, à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif comme agent polyvalent communication et service à la population, à temps non complet pour **21/35** heures hebdomadaires, avec la fermeture d'un adjoint administratif à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à afin de pallier aux demandes de la population sur la gestion des éclairages et face aux incivilités à temps non complet **15.75/35** heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoints d'animation comme agent d'animation et entretien, à temps non complet pour **28/35** heures hebdomadaires, 1 poste d'adjoint d'animation comme agent d'animation et entretien, à temps non complet pour **21/35** heures hebdomadaires, 1 poste d'adjoint d'animation comme agent d'animation et entretien, à temps non complet pour **17.5/35** heures hebdomadaires, afin de palier les besoins périscolaires en forte augmentation et encadrés par les conventions de la caisse d'allocations familiales, et qui viendront en remplacement aussi de 2

départs à la retraite programmée le 1^{er} septembre 2023 et à l'automne pour 1 autre agent,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, certains de ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2023
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe TNC à 80%
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC à 100%
 - 1 poste d'adjoint administratif TNC à 60%
 - 1 poste d'adjoint technique à TNC à 45%
 - 2 postes d'adjoints d'animation à TNC à 80%
 - 1 poste d'adjoint d'animation à TNC à 60%
 - 1 poste d'adjoint d'animation à TNC à 50%

et à **SUPPRIME** les postes lorsque les agents partiront à la retraite ou par mutation

- 2 postes d'adjoints administratif à TC à 100%
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC à 100%
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à TC à 100%
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC à 85%
- **POURVOIT** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

Ces modifications interviennent pour répondre aux besoins de la population en termes de services publics suite à l'accroissement des demandes de carte d'identité et passeports, à la mise en place par la DGFIP de permanences pour compenser la fermeture des trésoreries et enfin par un besoin en forte augmentation concernant l'inclusion numérique service dont le financement a été stoppé mais dont le besoin persiste et augmente.

Mme PELLER questionne concernant le recrutement d'ASVP, celui-ci sera créé au 1^{er} décembre, et un autre grade sera supprimé parallèlement.

VOTE**Pour : Unanimité****Contre :0****Abstention :0****IV – FINANCES****2023/51 Majoration de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'OAP à destination d'habitat**

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une déclaration préalable. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisé tous les ans par arrêté ministérielle et des taux communaux et départementaux.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

L'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'article 141 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la taxe d'aménagement, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Les OAP à destinations d'habitat sur le PLUi sont des secteurs à forts enjeux urbains. En effet, plus de 300 logements vont être construits dans les secteurs d'OAP et vont, par conséquent, entraîner une augmentation significative de la population. Cette augmentation de population va générer des investissements financiers pour la commune, notamment en termes de voirie, de sécurité, d'infrastructures, de gestion de la biodiversité et des déchets.

Ces secteurs d'OAP vont nécessiter des équipements publics découlant de la réalisation de nouvelles constructions. D'une part, des travaux de voirie et de sécurité seront rendus nécessaires sur les dessertes des voies de ces îlots. Il sera essentiel d'organiser les chaussées pour sécuriser la circulation des modes doux ainsi que la requalification de certains accès. De plus de nouveaux équipements seront nécessaires en centre-ville, ou ses abords, en matière d'infrastructures de cultes, de loisirs, sportives, avec l'aménagement de nouveaux mobiliers (de sépultures ou urbains) et de nouvelles infrastructures afin d'améliorer la qualité de vie de ces nouvelles populations. La ville nécessitera des investissements en matière de biodiversité par la création d'îlots de fraîcheur avec des espaces aménagés pour faciliter la gestion des eaux pluviales avec des matériaux adaptés à cette urbanisation, des espaces de verdure pour embellir et assurer les enjeux climatiques. Enfin elle devra aussi acquérir de nouveaux terrains et développer de nouveaux aménagements pour faciliter la gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement dans certaines OAP du

PLUi. En effet, la perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la taxe d'aménagement permet aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers des secteurs concernés.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 331-1 et suivants ;

VU la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble de la commune de St Jean de Bournay;

VU la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 11 juillet 2022 ; et la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours,

VU les plans annexés à cette délibération où figurent les OAP concernées ;

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que le développement de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement ; il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement dans certaines OAP du PLUi.

M. Cheminel souhaiterait une uniformisation de la taxe foncière sur le territoire de la CCBI. En effet, les communs alentours bénéficient des infrastructures de St Jean de Bournay, mais ne participent pas aux financements des équipements. Il souhaiterait une justice sur ce point et qu'un débat soit engagé en ce sens par la CCBI ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du taux de la taxe d'aménagement majoré à 20% dans les secteurs d'OAP suivants : OAP n°1, OAP n°3, OAP n°4, OAP n°5, OAP n°6, OAP n°7, OAP n°9, OAP n°10 et OAP n°11.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/52 Bail commercial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un local

CONSIDERANT que ce volume est intégré dans le domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de permettre à des professionnels de santé de se réunir pour constituer un cabinet médical et proposer aux habitants de la Commune une offre de soins adaptée et de proximité,

Il est donc proposé de conclure un bail.

Les locaux faisant l'objet du présent bail sont ceux situés au 4 rue Henri PICARD, 38440 Saint Jean de Bournay en situation (1^{er} étage) d'une surface en usage exclusif de 14,84 m², et de locaux partagés comprenant :

- Hall d'accueil et couloir : 12.98 m²

- Sanitaire : 6.23 m²
- Une salle d'attente : 23.62 m²
- Bureau 3 : 6.84 m²
- Bureau 4 : 9.49 m²

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel d'un montant 456,38 €, dont 404,75 € de loyer et 51,63 € de charges (provisions). Les loyers de locaux commerciaux loués nus sont exonérés de T.V.A.

Les locataires auront la charge du téléphone et d'internet, de l'entretien des locaux extérieurs et intérieurs.

Ce loyer sera payé, fera l'objet de révisions, et sera indexé à compter du 14 août 2023, dans les conditions indiquées ci- dessous.

Le bail est conclu pour une durée de 3 années à compter de l'entrée effective dans les locaux loués par le locataire concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure le bail tel annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution de l'ensemble des baux conclus et concernant leurs avenants.

Mme Delmont précise que le projet de maison de santé est relancé. Une réunion a eu lieu pour créer un projet de santé, où sera intégré Mme Matrat et le CCAS. Une association sera en gestion de la construction de ce projet de santé, pour ensuite le labelliser et obtenir des subventions (paiement des réunions, du matériel, de l'assistance administrative). Un bel éventail de professions est intéressé. Question de M. Pourrat, est-ce qu'un autre médecin d'une autre commune peut y adhérer ? Mme Delmont répond que c'est l'objectif de créer des liens organisationnels et que c'est un véritable parcours de santé de pouvoir accueillir des professionnels des autres communes. C'est là, la promotion de la santé.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>

V – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2023/53 Aménagement du Carrefour de la RD 518 et de la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz » - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de St Jean de Bournay et le Département de l'Isère

La Commune et le Département de l'Isère souhaitent entreprendre l'aménagement du carrefour entre la Route Départementale 518 et la voie communale n° 5, situées hors agglomération, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

La Commune a sollicité le département de l'Isère pour l'aménagement du carrefour entre la Route Départementale 518 et la voie communale n° 5, situé hors agglomération, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers qui quittent la route de Grenoble pour aller en direction du hameau du Carloz.

Cet aménagement ne consiste pas à un "tourne-à-gauche" traditionnel avec bordures centrales, car le coût estimé par le département est de l'ordre de 400.000 euros et il ne souhaite pas investir une telle somme actuellement sur ce site. Par contre le projet simplifié retenu a un coût de 65.000 euros ttc environ et devrait apporter une amélioration de la sécurité.

Il est nécessaire de formaliser avec le Département de l'Isère par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques de cette délégation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 52 285.90 € HT.

La participation du Département de l'Isère est fixée à 39 673.13 € HT. Le reste, 12 612.77 € HT, est à la charge de la Commune.

Le détail du calcul des participations figure en annexe.

M. Revelin apporte des explications sur cette amélioration indiscutable de la sécurité. Notamment sur le fait que l'intersection de la voie communale avec celle départementale sera modifiée pour être perpendiculaire, avec la pose d'un stop . La bande de roulement de délestage sur la droite de la route départementale sera revêtue et le cas échéant un panneau de défense de stationner sera posé si nécessaire.

Mme Peller demande si c'est lié à des remontées de riverains. M. Pourrat et M. Revelin expliquent que c'est à la fois une conjonction entre des demandes de riverains et une initiative anticipée des élus dès 2021, face à la dangerosité du carrefour, notamment dans les manœuvres pour aller au Carloz.

C'est pourquoi avec ce type de travaux coûteux pour la commune, il est nécessaire d'augmenter la taxe d'aménagement pour les opérations programmées d'habitats, afin de faire face aux dépenses à venir qui sont toujours croissantes.

M. Cheminel demande si les propriétaires avaient été contactés ? M. Revelin répond positivement. Le département souhaiterait que le projet aboutisse rapidement, comme la commune d'ailleurs, et des promesses de vente vont être engagées reposant sur une faible surface de terrain agricole, dans la pointe d'une parcelle.

Mme Rubira, par ailleurs précise qu'aujourd'hui un panneau de limitation à 70KM/h sur la route du Carloz a disparu. M. Revelin demandera aux services techniques d'examiner cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 518/VC n° 5
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

VI ENFANCE JEUNESSE

2023/54 Règlement des services périscolaires communaux de St Jean de Bournay

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que depuis le 1er septembre 2021, la commune a repris la gestion de l'accueil du mercredi,

Vu l'avis favorable de la réunion de revue de projet en date du 30 mai 2023,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Considérant les retours d'expériences, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'organisation des services périscolaires, et de modifier le règlement de fonctionnement.

Ces modifications concernent principalement :

- Le fonctionnement global du périscolaire.
- Les conditions d'annulations pour les accueils des mercredis et de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des structures d'accueil communales annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'application de ce nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2023

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/55 Tarifs des accueils périscolaires et repas à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2331-2 ,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction du quotient familial,

Considérant la convention d'objectifs et de financement relative aux ALSH établie entre la CAF et la commune qui impose de tenir compte du revenu pour la tarification des familles extérieures à la commune de Saint Jean de Bournay,

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue au terme d'une réflexion menée dans le cadre d'une démarche intercommunale,

Vu l'avis favorable de la réunion de revue de projet en date du 30 mai 2023,

Considérant l'inflation des prix des denrées alimentaires et des fluides, il est proposé une augmentation des prix de 0.30 € pour la restauration scolaire, les prix des accueils des matins et soirs restent inchangés. L'accueil des tarifs du mercredi est harmonisé avec les ALSH du territoire.

Prix de l'accueil par séance : même tarif pour le matin, midi et le soir (Garderie)

Quotients Familiaux	Tarifs : matin, midi et soir		Tarifs midi prise en charge des PAI	
	Prix enfants de St Jean de Bournay, Royas et Villeneuve de Marc	Prix enfants autres Communes	Prix enfants de St Jean de Bournay, Royas et Villeneuve de Marc	Prix enfants autres Communes
Jusqu'à 620	0.80 €	0.96€	2.30€	2.76€
621 à 1000	0.90 €	1.08€	2.40€	2.88€
1001 à 1300	1.00 €	1.20€	2.50€	3.00€
1301 et +	1.10 €	1.32€	2.60€	3.12€

Prix d'un « Repas + accueil temps méridien »

Quotients familiaux	Prix enfants de St Jean de Bournay, Royas et Villeneuve de Marc	Prix enfants des autres communes
Jusqu'à 620	4.50 € (0.80 +3.70 = 4.50€)	5.34 € (0.96+4.38 = 5.34€)
621 à 1000	4.80 € (0.90+3.90 = 4.80€)	5.70 € (1.08+4.62= 5.70€)
1001 à 1300	5.20 € (1.00+4.20= 5.20€)	6.18 € (1.20+4.98 = 6.18€)
1301 et +	5.30 € (1.10+4.20= 5.30€)	6.30 € (1.32+4.98 = 6.30€)

Grille tarifaire des « Accueils des mercredis » (tarifs harmonisés avec les Communes partenaires)

Grille tarifaire ALSH à compter du 1er septembre 2023										
QF	Communes partenaires signataires de la convention					Autres communes				
	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI
0-300	7	4.08	5.83	6.26	4.95	12.60	7.35	10.50	11.55	8.93
301-500	8.17	4.67	6.42	6.90	5.78	14.70	8.40	11.55	13.13	9.98
501-700	9.34	5.25	7.59	8.06	6.66	16.80	9.45	13.65	15.23	11.55
701-800	10.50	5.83	8.17	9.23	7.53	18.90	10.50	14.70	16.80	12.60
801-1000	12.25	6.70	9.62	10.98	8.84	22.06	12.07	17.32	19.69	14.69
1001-1300	14	7.59	10.50	11.09	9.34	25.21	13.65	18.90	22.06	16.28
1301-1600	15.75	8.46	11.96	12.84	10.65	28.36	15.22	21.52	24.94	18.37
1601-1900	16.92	9.04	12.54	14	11.52	30.46	16.27	22.57	26.51	19.42
1901-2200	18.09	9.62	13.71	15.17	12.40	32.56	17.32	24.67	28.61	21
2201 et plus	19.25	10.21	14.29	16.34	13.27	34.66	18.37	25.72	30.19	22.05

Les repas pris à la restauration scolaire par une personne adulte (c'est-à-dire autre que des enfants) sont facturés 6,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus
- **DECIDE** de leur application à compter du 1er septembre 2023, et jusqu'à qu'une nouvelle délibération les modifie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE

Pour : Unanimité
Contre :0
Abstention :0

Questions diverses :

Retour sur le conseil d'école : cheminement piéton sollicité fait, par contre M. Cheminel dit qu'il faut faire attention où l'on marche car de nombreuses défections de canidés ; Le conseil d'école s'est bien passé, les parents d'élèves et les enseignants ont remercié la mairie pour cette mise en œuvre.

Téléthon : M. Gineste remercie Mme Peller pour le contrat Téléthon pour cette exposition de Playmobils. Il explique la communication faite autour de cet événement.

Inauguration le 23 juin de cet événement, où l'ensemble des conseillers est invité.

Mme Peller donne une explication sur la gestion des contrats provisoires et définitifs.

Le prix d'entrée est de 2€ pour les personnes de plus de 12 ans.

La réunion commerce est calée : mercredi 21 juin à 19h en mairie. Recensement et faisabilité des projets. M. Capouret revient sur la question du déplacement du marché.

17 juin : fête de la musique

18 juin : cérémonie du 18 juin à 10h30

23 au 27 : vogue

Repas de la commune : il est nécessaire de s'inscrire

Projet de baptiser le parking de la gendarmerie : Colonel Beltrame

Tondeuse en panne : un instruit n'a rien trouvé de mieux que de balancer du béton dans l'herbe, et cela a cassé la tondeuse. Un courrier est arrivé pour dire que le terrain de foot est mieux entretenu que le terrain de rugby. La tondeuse a coûté plus de 40 000 €. Le travail en retard va être dur à rattraper en cette période de tonte. Question est posée sur l'étude de l'externalisation. Cette solution avait été réfléchie, mais elle n'était pas pertinente, car des besoins en même temps et des problèmes de logistique pour la gestion du matériel.

Aujourd'hui, les élus sont en colère contre l'école de rugby, car des jeunes ont vandalisé les nouveaux trottoirs de l'avenue de la Libération. L'entreprise dit qu'il y avait des encadrants, ils n'ont pas fait leur travail.

M. Benatru lit une lettre anonyme, réceptionné dans son casier, celle-ci a été reçue en mairie.

M. Benatru revient sur la prestation des artistes St Jeannais. La personne a eu une attitude inadmissible, il est dommage que la subvention de cette association serve à payer ce type de prestation. Cela dépasse les limites de l'acceptable. Les élus sont outrés de ce comportement.

M. Capouret demande si les conscrits vont avoir une buvette ? M Rouvière explique les démarches.

Une solution sera trouvée. M. Pourrat explique qu'il les avait reçus il y a quelques mois. Ils s'y sont pris un peu tard. L'objectif, il faut que cela reste une tradition.

Concernant le feu d'artifice, il sera plus joli cette année car on en fait un beau pour la vogue et pas pour le 14 juillet afin de ne pas créer de concurrence aux autres communes limitrophes.

Jeudi 22 juin : apéritif de la vogue

M. Gineste demande pourquoi les enfants de l'école privée ne sont pas invités aux conscrits ? c'est une information erronée, chacun peut y participer.

Concours de pétanque à St Georges d'Espéranche la semaine prochaine.

Levée de la séance à 22h35

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT



Le Maire
Franck POURRAT

